

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT
PRODUITS DIVERS ET CULTURELS

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu l'arrêté n° 47-2025 en date du 24 mars 2025 instituant une régie de recettes pour la vente de produits divers et culturels ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/07/2025 ;

DECIDE

- Article 1 : Mme Pauline GOY, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Pauline GOY sera remplacée par Mme Emmanuelle LE TIRRAND régisseur suppléante.
- Article 3 : Mme Pauline GOY ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Mme Emmanuelle LE TIRRAND, régisseur suppléante ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Fillinges, le 09 juillet 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER



Signature du Régisseur Titulaire
Pauline GOY

Signature du Régisseur Suppléante
Emmanuelle LE TIRRAND

vu pour acceptation
goy

Précédé de la formule manuscrite "vu pour acceptation"

vu pour acceptation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le
Mis en ligne le :